

DELIBERATION CA004-2020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 718-7 à L 718-15 ;

Vu le décret 2020-1811 du 30 décembre 2020 portant création de la communauté d'universités et établissements COMUE Angers-Le Mans ;

Vu les statuts et règlement intérieur de la COMUE Angers Le Mans ;

Vu l'arrêté n° 2021-15 du 11 mai 2021 relatif à l'organisation de l'élection du Président de la COMUE Angers Le Mans ;

Vu l'arrêté n° 2021-27 du 17 juin 2021 relatif à la composition du bureau de vote ;

Vu l'arrêté n° 2021-23 du 25 mai 2021 relatif au candidat ;

Vu la proposition du Conseil des membres ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 10 juin 2021 ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du 22 juin 2021.

Objet de la délibération : Election du Président de la COMUE Angers Le Mans

Le Conseil d'administration réuni le 22 juin 2021 en formation plénière, le quorum étant atteint arrête :

À l'issue du premier tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Rachid EL GUERJOUA : 29

Bulletins nuls : 3

Monsieur Rachid EL GUERJOUA ayant obtenu la majorité des 2/3 des voix des membres du conseil **est élu Président de la COMUE Angers Le Mans à l'issue du premier scrutin.**

Fait à Angers, le 22 juin 2021

signé

Jean-Philippe MELCHIOR
*Doyen d'âge des personnels pouvant
se présenter à l'élection du président*

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 01/07/2021